



CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONVENTION

Entre

La Commune de SAINT DIONISY,
Représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité aux présentes par une
délibération du conseil municipal du 23 juin 2022,

Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

Et

L'Association « Esperanza Mia »,
Représentée par son représentant légal dûment habilité

Ci-après dénommée « L'occupante », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

A la suite de votre demande pour les cours de danse flamenco au foyer communal de Saint-Dionisy il convient de fixer les termes de la convention initiale.

ARTICLE 1 : OCCUPATION DE LA SALLE :

| Dates | Horaires | N° salle |
|---|------------------|---------------|
| Samedi 9 Novembre 2024 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 7 Décembre 2024 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 11 janvier 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 1^{er} Février 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 8 Mars 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 5 Avril 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 17 Mai 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |
| Samedi 14 Juin 2025 | De 13h00 à 17h30 | Foyer salle 3 |

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet le 1^{er} novembre 2024. La présente convention est valable 1

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 030-213002496-20241018-DEL32_2024-DE

an à compter de la date de signature et sera renouvelable tacitement
pourra être révisée à tout moment en cas de modification. La convention
par l'une ou l'autre des parties, 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de
réception.

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'association.

ARTICLE 3 : RESPECT DU REGLEMENT

Le présent avenant vous engage quant au respect du règlement du foyer communal ci-annexé,
rédigé et approuvé par le conseil municipal le 18 juin 2024.

Fait à SAINT DIONISY
En deux exemplaires.

Pour l'association « Vaunage Aventure »,
Le Président
représentant

Pour la Commune de SAINT DIONISY
Le Maire ou son

PROJET